

**DÉLIBÉRATION de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du
27 mars 2025 à 19h30**

L'AN DEUX-MIL VINGT-CINQ, le VINGT SEPT MARS, à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 mars 2025, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de Pulversheim, sise au 1 Place Charles de Gaulle sous la présidence de M. Christophe TORANELLI, Maire.

Relevé des membres du Conseil Municipal : par ordre du tableau

Présents	1	TORANELLI Christophe	2	FOEHRENBACHER M.-Claire	3	KLEINHOFFER Louis	
	4	FEDER Rachel			6	KIEN Marie-Josée	
	7	BERTRAND Lionel	8	LEDROIT Stella	9	KIEN Christian	
	10	LEHR Luc	11	RIEDWEG Françoise	12	KNOPIK Carine	
	13	VOGT Steve			15	MECHLER Laura	
	16	KALUZINSKI Alfred	17	KEMPF Annette	18	EICHER Jean-Claude	
	19	ECKERT Jonathan	20	PRIMUS Matthieu	21	PETERSCHMITT Joël	
	22	HUSELIN Régine	23	RIEG Marc			
Représentés	5	LEHR Franck	donne procuration à		9	KIEN Christian	
	14	HOHENADEL Florent	donne procuration à		2	FOEHRENBACHER M.-Claire	
Excusés NR							
Absents NE	14	MECHLER Laura					
Elus	Présents	Quorum		Procurations	Représentés	Excusés NR	Absents NE
23	20	12	Atteint	2	22	0	1

*NR = Non Représenté – NE = Non Excusé

Début de la séance : 19h30

Ordre du jour :

- 1.- Désignation du secrétaire de séance
- 2.- Approbation du Procès-verbal de la séance du 21 novembre 2024
- 3.- Compte financier unique budget général 2024
- 4.- Affectation des résultats du compte financier unique 2024 au budget général 2025
- 5.- Bilan des cessions et des acquisitions 2024
- 6.- Détermination des taux des taxes 2025
- 7.- Tableau récapitulatif des indemnités des élus
- 8.- Budget primitif 2025
- 9 - Convention refuge des pêcheurs
- 10- tarification 2025
- 11 - Renouvellement de la convention de participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance
- 12 - Création d'emplois non permanent pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
- 13 - Demande de rétrocession d'un sentier sans issue
- 14 - Soumission pour avis du projet d'arrêté et de l'étude réglementaire concernant la Zone à Faibles Emissions de l'agglomération mulhousienne
- 15.- Convention MJC Bollwiller
- 16 - Communications

1.- Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire propose M. Louis KLEINHOFFER.
La proposition est approuvée à l'unanimité.

2.- Approbation du Procès-verbal de la séance du 21 novembre 2024

M. EICHER fait observer que le PV n'accompagnait pas le lot de documents reçus avec l'invitation.
M. le Maire s'en excuse et propose de reporter ce point au prochain CM.
Les membres du conseil en sont d'accord à l'unanimité.

3.- Compte Financier Unique Budget Général 2024

M. le Maire énonce les différents points comme ci-dessous :

FONCTIONNEMENT – CFU BG 24	Budget	Réalisé
Dépenses	2 857 567, 48 €	2 054 739,82 €
Recettes	2 857 567, 48 €	2 335 937,66 €
EXCEDENT		281 197,84 €

INVESTISSEMENT – CFU BG 24	Budget	Réalisé
Dépenses	2 438 724, 06 €	818 867,93 €
Recettes	2 438 724,06 €	382 083,39 €
DEFICIT		-436 784,54 €

Le résultat de clôture de l'exercice est de 281 197,84 € - 436 784,54 € = **-155 586,70 €**

RESULTAT DE CLOTURE

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024	Reste à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation
Invest.	-198 362,04 €		-436 784,54 €	-635 146,58 €	54 062,25 €	-581 084,33 €
Fonct.	715 868,83 €	-261 685,65 €	281 197,84 €	735 381,02 €		735 381,02 €
Total	517 506,79 €	-261 685,65 €	-155 586,70 €	100 234,44€	54 062,25 €	154 296,69 €

Compte 002 : 154 296,69 €

Compte 1068 recettes : 581 084,33 €

Compte 001 dépenses : -635 146,58 €

M. le Maire quitte la salle.

Elus	Présents	Quorum	Atteint	Procurations	Représentés	Excusés NR	Absents NE
23	19	12		2	21	0	1

Mme Marie-Claire FOEHRENBACHER, 1^{ère} adjointe, propose au vote le Compte Financier unique 2024.

Le Conseil Municipal approuve par **seize (16) voix pour et cinq (5) abstentions** : Mme KEMPF, MM EICHER, KALUZINSKI, PETERSCHMITT et PRIMUS.

M. le Maire regagne la séance, il exprime ses remerciements pour la confiance témoignée et félicite les services pour le sérieux du travail accompli.

Elus	Présents	Quorum	Atteint	Procurations	Représentés	Excusés NR	Absents NE
23	20	12		2	22	0	1

4.- Affectation des résultats du Compte Financier Unique 2024 au Budget Général 2025

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le CFU du budget général de l'exercice 2024, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 et constate que le CFU fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de l'exercice du budget de 281 197,84 € ;
- un excédent de fonctionnement cumulé de 735 381,02 € ;
- un déficit d'investissement de 635 146,58 € ;
- un excédent des restes à réaliser de 54 062,25 € ;
- soit un besoin de financement de 581 084,33 €.

Décide à l'**unanimité** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

- Affectation complémentaire en réserve (1068) : 581 084,33 € ;
- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 154 296,69 € ;
- Résultat d'investissement reporté (001) : déficit : 635 146,58 €.

5.- Bilan des cessions et des acquisitions 2024

M. le Maire informe de la cession par la commune de deux parcelles boisées :

*Section N 18 388 d'une surface de 4,82 ares pour un prix de 4 820,00 €.

*Section N 18 389 d'une superficie de 0,72 are pour un prix de 720,00 €.

Ces deux cessions ont été approuvées par délibération du 07 décembre 2023 et réalisées par actes notariés le 25 avril 2024.

6.- Détermination des taux des taxes 2025

M. le Maire précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau à voter.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025
TFB	16,30 %	29,47 %	30,94 %	30,94 %	30,94 %	30,94 %
TFNB	75,37 %	75,37 %	79,14 %	79,14 %	79,14 %	79,14 %
TH	12,38 %	12,38 %	12,38 %	12,38 %	12,38 %	12,38 %

TFB = Taux sur Foncier Bâti - TFNB = Taux sur Foncier Non Bâti - TH = Taxe d'Habitation

M. le Maire précise également que la part pour les Pulversheimois va tout de même augmenter puisque la base de calcul augmentera, indépendamment de notre volonté, de 1,70 %.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** et vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,94 %, inchangé ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 79,14 %, inchangé ;
- taxe d'habitation : 12,38 %, inchangé.

CHARGE M. le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

7.- Tableau récapitulatif des indemnités des élus

ARRONDISSEMENT de MULHOUSE - COMMUNE de PULVERSHEIM

POPULATION : 3 167 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

MAJORATION DSU : Néant

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Revalorisation du point d'indice de 5 points au 01/01/2024, soit :

Indemnité (maximale) du maire : 51,6 % de l'IM 835 = 2 121,03 €

Total des indemnités des 5 adjoints en exercice ayant délégation :

(5 x 19,80 %) de l'IM 835 soit 99 % de l'IM 835 = 4 069,40 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Au Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle	Total en %	Indemnité brute mensuelle	Indemnité net mensuelle avant prélèvement à la source
Christophe TORANELLI	51,60 %	Néant	51,60 %	2 121,03 €	1 493,72 €

B - Aux Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut)	Majoration éventuelle	Total en %	Indemnité brute mensuelle (en €)	Indemnité net mensuelle (en €)
---------------------	---	-----------------------	------------	----------------------------------	--------------------------------

	terminal de la fonction publique)			arrondi)	arrondi)
M.-Cl. FOEHRENBACHER	19,80 %	Néant	19,80 %	813,88 €	632,58 €
Louis KLEINHOFFER	19,80 %	Néant	19,80 %	813,88 €	632,58 €
Rachel FEDER	19,80 %	Néant	19,80 %	813,88 €	632,58 €
Franck LEHR	19,80 %	Néant	19,80 %	813,88 €	632,58 €
Marie-Josée KIEN	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Lionel BERTRAND	19,80 %	Néant	19,80 %	813,88 €	632,58 €

Total des indemnités brut mensuel du maire et des 5 adjoints = **2121,03 € + (5 x 813,88 €) = 6 190,43 € hors indemnités m2A**

8.- Budget primitif 2025

FONCTIONNEMENT - DEPENSES		Comptes M57
011	Charges à caractère général	662 205,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 244 600,00 €
65	Autres charges de gestion courante	197 653,00 €
66	Charges financières	34 391,75 €
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €
68	Dotations provisions semi-amortissement	4 500,00 €
014	Atténuations de produits	7 140,00 €
042	Amortissement	3 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	288 471,94 €
TOTAL DEPENSES EN FONCTIONNEMENT		2 443 961,69 €

FONCTIONNEMENT - RECETTES		Comptes M57
70	Produits des services du Domaine	42 000,00 €
73	Impôts et taxes	453 808,00 €
731	Fiscalité locale	1 277 672,00
74	Dotations et participation	343 535,00 €
75	Autres produits de gestion courante	149 275,00 €
013	Atténuation des charges	23 000,00 €
76	Produits financiers	25,00 €
77	Produits exceptionnels	350,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	154 296,69 €
TOTAL RECETTES EN FONCTIONNEMENT		2 443 961,69 €

INVESTISSEMENT - DEPENSES		RAR	Comptes M57
001	Déficit d'investissement reporté		635 146,58 €
16	Emprunt		121 014,94 €
165	Remboursement caution locataire		25 000,00 €
20-21-23	Travaux reportés	495 983,30 €	
20-21-23	Travaux nouveaux		563 457,00 €
2764	Aménagement terrain ZAC (CITIVIA)		126 000,00 €
TOTAL DEPENSES EN INVESTISSEMENT			1 966 601,82€

INVESTISSEMENT - RECETTES		RAR	Comptes M57
1068	Excédent capitalisé		581 084,33 €
10222	FCTVA		48 000,00 €
10226	Taxe d'aménagement		15 000,00 €
13	Subventions reportées (total)	550 045,55 €	
13	Subventions nouvelles		60 000,00 €
16	Emprunt		396 000,00 €
165	Caution reçue d'un locataire		25 000,00 €

24	Produits de cession		
28	Amortissement		3 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		288 471,94 €
TOTAL RECETTES EN INVESTISSEMENT			1 966 601,82 €

Le conseil municipal vote par chapitres le budget primitif 2025 à **dix-sept (17) voix pour et cinq (5) voix contre** : Mme KEMPF, MM EICHER, KALUZINSKI, PETERSCHMITT et PRIMUS.

9 - Convention refuge de l'amicale des pêcheurs à la ligne de Pulversheim

M. le Maire indique que les travaux de remise en conformité du refuge de pêche sont sur le point de s'achever.

Les services de la Mairie ont réceptionné les travaux réalisés par l'amicale et ont mis en œuvre les derniers éléments nécessaires à sa possible réouverture. (Système de Sécurité Incendie - SSI)

L'arrêté d'ouverture de cet Etablissement Recevant du Public (ERP), rédigé et signé par M. Le Maire, pourra être pris prochainement.

Il est prévu que le refuge de pêche puisse rouvrir officiellement pour Pâques 2025.

Le bâtiment sera mis à la disposition de l'amicale dans le cadre de ses activités.

Il pourra également être loué dans des conditions strictes par les membres de l'association ou par des membres du conseil Municipal.

Pour ce faire il est nécessaire d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition dont les éléments sont retranscrits dans la convention qui vous a été transmise.

Le conseil municipal valide cette convention et charge M. le Maire de sa ratification avec M. Christian RENNO, Président de l'Amicale des Pêcheurs à la Ligne à **dix-sept (17) voix pour et cinq (5) abstentions** : Mme KEMPF, MM EICHER, KALUZINSKI, PETERSCHMITT et PRIMUS.

10 - Tarification 2025

Monsieur le Maire souhaite réviser les tarifs municipaux pour l'année 2025 et ainsi y inclure la location du refuge de pêche au tarif de 120 €.

	TARIFS		
	2025	2024	2023
DROIT DE PLACE			
Foires / Manifestations / Marché - Le mètre linéaire	8 €	8 €	2 €
Cirque / Chapiteau et autres attractions - Par journée de spectacle	100 €	100 €	30 €
Autres commerces ambulants - Pizza / Foodtruck / Etc. - 6 m linéaire et par jour	8 €	8 €	6 €
Autres commerces ambulants électrifiés - Pizza / Foodtruck / Etc. - 6m linéaires/jour	12 €	12 €	8 €
Tarifs applicables en dehors des manifestations organisées par les associations de la commune			
BADGES D'ACCES AUX PARKINGS			
Badge	8 €	8 €	5 €
Un badge gratuit pour les responsables d'associations	0 €	0 €	0 €
RUCHES – A l'unité et par an	0 €	0 €	0 €
COTISATION ANNUELLE BIBLIOTHEQUE			
Adulte	10 €	10 €	10 €
Demandeur d'emploi, Etudiant ou Lycéen, membre AABP	5 €	5 €	5 €
Enfants de moins de 16 ans	0 €	0 €	0 €
Carte de membre perdue	1 €	1 €	1 €
MAISON DES ASSOCIATIONS - Non-festif			
En semaine et par demi-journée	30 €	30 €	0 €
Forfait chauffage - Dès que nécessaire	10 €	10 €	0 €
Gratuité pour les associations utilisatrices habituelles et locales	0 €	0 €	0 €
LOCATION SALLE DES QUILLEURS			
Location	120 €	120 €	120 €

Caution	500 €		
Forfait chauffage - Dès que nécessaire	30 €		
REFUGE DE L'AMICALE DES PECHEURS A LA LIGNE			
Location	120 €		
LOCATION SALLE POLYVALENTE - Du vendredi à 11h00 au dimanche à 17h00			
1) Association locale, manifestation à but non lucratif :			
1ère location	100 €	100 €	100 €
2ème location	350 €	350 €	350 €
Forfait chauffage	0 €		
Caution	0 €	0 €	0 €
2) Association locale, manifestation à but lucratif :			
Location	500 €	500 €	500 €
Forfait chauffage - Dès que nécessaire	50 €	50 €	0 €
3) Habitants de Pulversheim :			
Location	500 €	500 €	500 €
Caution	1500 €	1500 €	1500 €
4) Habitants d'une autre commune :			
Location	1500 €	1500 €	1500 €
Caution	3000 €		
5) Elu ou Employé communal :			
Location - Une fois par an	350 €	350 €	350 €
Forfait chauffage - Dès que nécessaire	50 €	50 €	0 €
ECOLES PRIMAIRES			
Frais d'écologie - Par élève	30 €	30 €	26 €
Noël des écoles - Livres	12 €	12 €	10 €
COLLEGES ET LYCEES			
Subvention classe verte - Par enfant et par jour	5 €	5 €	5 €
ENFANTS DU PERSONNEL			
Cadeaux de Noël - Jusqu'à 16 ans inclus - Valable à partir de Noël 2023	70 €	70 €	45 €
CONCOURS EMBELLISSEMENT ECORESPONSABLE			
1er Prix	70 €	70 €	70 €
2ème Prix	50 €	50 €	50 €
3ème Prix	40 €	40 €	40 €
4ème Prix	30 €	30 €	30 €

Ces différents tarifs sont validés à l'unanimité par le conseil municipal.

11 - Renouvellement de la convention de participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF LOCAL EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE.

Monsieur le Maire rappelle que L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.

territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal à l'unanimité

- **Mandate le CDG 68** afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.

- **S'engage à communiquer** au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.

- **Prend acte** que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal.

- **Prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, le Conseil municipal gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

12 - Création d'emplois non permanent pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° ou 2° de son article L332-23 ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'emplois temporaires et saisonniers relevant des grades d'adjoint technique, d'adjoint du patrimoine à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35èmes), en raison de besoins de personnel saisonnier notamment lors de la saison estivale pour l'arrosage, l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil municipal à l'**unanimité**, autorise M. le Maire à recruter dans les conditions fixées par la réglementation des agents non titulaires à temps complet de 35,00 heures par semaine – ou partiel correspondant au grade d'adjoint technique ou d'adjoint du patrimoine.

La rémunération mensuelle est perçue sur la base de l'indice brut correspondant au 1er échelon de l'échelle C1

Autorise le Maire à signer les arrêtés d'engagement

13 - Demande de rétrocession d'un sentier sans issue

M. Le Maire rapporte qu'il a été destinataire d'un courrier de M. Clément HAMMERER en date du 03 mars dernier.

M. HAMMERER est propriétaire des parcelles 35/36 section 4 et parcelle 03 section 03 de la rue du 3 février, il rapporte qu'un ancien sentier classé au domaine public traverse sa propriété mais que ce dernier ne débouche plus nulle part.

M. HAMMERER indique également que sa famille jouie depuis plus de 30 ans de l'occupation de ce sentier.

Aussi souhaite-t-il que la commune lui cède ce sentier.

M. le Maire propose de vérifier la véracité des indications de M. HAMMERER, et que si ce sentier n'avait plus de raison de perdurer, de l'autoriser à lancer la procédure de déclassement du domaine public de ce sentier et d'envisager son aliénation.

Pour ce faire, M. le Maire propose de prendre attache auprès d'un cabinet de géomètre afin de déterminer ensemble la procédure à suivre.

Le conseil municipal valide cette proposition à l'**unanimité**.

14 - Soumission pour avis du projet d'arrêté et de l'étude réglementaire concernant la Zone à Faibles Emissions de l'agglomération mulhousienne (cf. documents transmis par mail)

Le document de ce projet contenant de très nombreuses pages n'est pas retranscrit dans ce compte-rendu, d'autant plus que chaque membre en a été destinataire.

Le conseil municipal par **douze voix (12) pour, huit (8) voix contre : Mmes FOEHRENBACHER + procuration et LEDROIT, MM LEHR Luc, VOGT, KALUZINSKI, PETERSCHMITT et PRIMUS et deux (2) abstentions : Mme KEMPF et M. EICHER.**

15.- Convention MJC BOLLWILLER

M. l'adjoint Lionel BERTRAND expose les termes de la convention ci-après annexée ;

Il s'agit comme chaque année d'autoriser le M. le maire à signer la convention de partenariat avec le Service Actions Jeunesse.

Pour l'exercice 2025, la contribution pour notre commune passe de 15 000,00 € à 15 400,00 €.

Les modalités de versement pour l'exercice 2025 s'effectueront en 3 parties :

30% le 30 avril 2025

20% le 31 juillet 2025

Le solde dès la production par l'association du bilan financier annuel.

A l'**unanimité**, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer cette convention.

Les sommes sont prévues au budget 2025.

